

AA/FB

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 29 JUIN 2021**

Après avoir procédé à la désignation de Madame Marie-Pierre PERNAT, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 19 heures à la salle Paroissiale, à MARIGNIER, a, à l'unanimité :

- Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président.
- Approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 13 avril 2021.

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

1° - Approuvé les termes de la convention de prestation de services relative aux interventions informatiques des services de la commune de Cluses au SIVOM de la Région de CLUSES (Délibération n° 2021-32).

2° - Approuvé la convention de mise à disposition d'un agent du syndicat à la commune de Viuz-en-Sallaz (Délibération n° 2021-33).

3° - Approuvé la convention financière de reprise du compte épargne temps de l'agent recruté par voie de mutation (Délibération n° 2021-34).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

4° - Approuvé le lancement du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement (Délibération n° 2021-35).

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

5° - Approuve la Décision Modificative n° 1, portant sur des ajustements de crédits sur l'exercice 2021, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe incinération (Délibération n° 2021-36).

6° - Décide l'admission en non-valeur des sommes de :

- 0,01 euro toutes taxes comprises, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2020, sous le n° 279, bordereau n° 24, le 11/09/2020, à l'encontre de la société ARVALIA, relatif à l'incinération à l'UIOM pour le mois d'août 2020, au motif de « RAR inférieur au seuil de poursuite »,

- 51,07 euros toutes taxes comprises, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2017, sous le n° 228, bordereau n° 25, le 05/09/2017, à l'encontre de la Société EMT 74, relatif à l'incinération d'ordures à l'Usine d'Incinération de MARIGNIER, au motif de « RAR inférieur au seuil de poursuite » (Délibération n° 2021-37).

7°- Approuvé la convention fixant les modalités de participation financière à l'étude d'impact pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire du SIVOM et de la 2CCAM (Délibération n° 2021-38).

8°- Décidé de s'engager dans la procédure d'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur notre territoire, dès le 1^{er} janvier 2023 et d'approuver le principe de se porter candidat au 5^e appel à projets de CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri des plastiques (Délibération n° 2021-39).

9°- Approuvé la nouvelle répartition financière entre les membres du groupement de commandes suite au désistement de deux collectivités (Communauté de communes de l'Oisans et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté) et aux frais de tournage supplémentaires (Délibération n° 2021-40).

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 01 juillet 2021

Le Président,



Frédéric CAUL FUTY.

